



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-233

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale**

75-2022-03-24-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté directeur n° 2019- 030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP (1 page)

Page 3

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Concours CFDC**

75-2022-03-24-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2022-03-01-00005 du 28 février 2022 portant ouverture du concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier (2 pages)

Page 5

75-2022-03-24-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2022-03-01-00006 du 28 février 2022 portant ouverture du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier (2 pages)

Page 8

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2022-03-25-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation "Fonds de dotation du Musée du Louvre" (2 pages)

Page 11

75-2022-03-25-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation "Fonds pour une Presse Libre" (2 pages)

Page 14

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-03-24-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté  
directorial n° 2019- 030 du 3 juillet 2019  
modifiant l'organisation interne de l'AP-HP

**Arrêté portant modification de l'arrêté directeurial n° 2019- 030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP**

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Le Directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu le décret n° 2022-327 du 4 mars 2022 portant dénomination d'établissement public expérimental,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeurial n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP est modifié comme suit :

Il est substitué au nom du « *groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris* » celui de « *groupe hospitalo-universitaire APHP.Centre – Université Paris Cité* » ;

Il est substitué au nom du « *groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Nord-Université de Paris* » celui de « *groupe hospitalo-universitaire APHP.Nord – Université Paris Cité* ».

**ARTICLE 2**

Dans tous les actes et documents administratifs de l'Assistance publique –hôpitaux de Paris où ils figurent, il est respectivement substitué aux noms de « *groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris* » et de « *groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Nord-Université de Paris* » les noms de « *groupe hospitalo-universitaire APHP.Centre – Université Paris Cité* » et de « *groupe hospitalo-universitaire APHP.Nord – Université Paris Cité* ».

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 MARS 2022

  
Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-03-24-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2022-03-01-00005  
du 28 février 2022 portant ouverture du  
concours externe sur titres pour l'accès au grade  
de technicien supérieur hospitalier

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**Service Concours Statutaires**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°75-2022-03-01-00005 du 28 février 2022 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°75-2022-03-01-00005 du 28 février 2022 précité est modifié, en ce sens que le nombre de postes ouverts au concours est porté à 51, conformément à la répartition suivante :

Spécialités	postes ouverts
réalisation de travaux de tous corps d'état.	9
fluides médicaux	1
installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes	8
installation et maintenance thermique et climatique	4
sécurité incendie	6
logistique approvisionnement	3
restauration et hôtellerie	5
techniques biomédicales	5
informatique	10

**ARTICLE 2** : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-03-24-00005

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2022-03-01-00006  
du 28 février 2022 portant ouverture du  
concours interne sur épreuves pour l'accès au  
grade de technicien supérieur hospitalier



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**Service Concours Statutaires**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 75-2022-03-01-00006 du 28 février 2022 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°75-2022-03-01-00006 du 28 février 2022 précité est modifié, en ce sens que le nombre de postes ouverts au concours est porté à 57, conformément à la répartition suivante :

Spécialités	postes ouverts
réalisation de travaux de tous corps d'état.	8
installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes	8
installation et maintenance thermique et climatique	7
maintenance de matériels et équipements mécaniques	2
prévention des risques	1
sécurité incendie	4
blanchisserie et linge	1
espaces verts	1
logistique d'approvisionnement	4
logistique transport	2
restauration et hôtellerie	2
techniques biomédicales	9
informatique	6
Techniques d'organisation	1
dessin	1

**ARTICLE 2** : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-03-25-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
"Fonds de dotation du Musée du Louvre"



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
Fonds de dotation du Musée du Louvre

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation dénommé Fonds de dotation du Musée du Louvre est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons et des legs qui viendront augmenter la dotation du Fonds de dotation du Louvre et dont l'ensemble des revenus seront reversés au musée du Louvre pour le soutenir dans ses missions d'intérêt général (la restauration de l'espace sous la Pyramide qui est sous-dimensionné, faciliter l'accès à la culture pour tous à travers des actions dans les prisons, les hôpitaux ou en faveur des scolaires, la restauration, l'étude et la présentation des collections nationales dont le Louvre est dépositaire, etc...).

1/2

Référence du fonds de dotation : n°46

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n°46  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-03-25-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
"Fonds pour une Presse Libre"



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
Fonds pour une Presse Libre

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Fonds pour une Presse Libre est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons afin de soutenir toutes actions et initiatives entrant dans le cadre de sa mission de défense du pluralisme de la presse, de protection de l'indépendance du journalisme et de la liberté de l'information.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 1089

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 1089  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité